

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

Concours Partage ton café

1. Le concours « Partage ton café » est organisé par Sobeys Capital incorporée pour les dépanneurs Boni-Soir (ci-après nommé: « l'Organisateur du concours ») et a lieu à partir de 10h00, le mardi 1^{er} mars 2022 et ce jusqu'à 23 h 59 (HAE), le 31 mars 2022 (ci-après la « Période du concours ») sur le site des dépanneurs Boni-Soir au www.boni-soir.com.

ADMISSIBILITÉ

2. Le Concours est ouvert à toutes les personnes résidant légalement au Québec et au Nouveau-Brunswick et ayant atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment de leur Participation.
3. L'Organisateur du Concours, les dépanneurs Boni-Soir participants, Sobeys Capital incorporée, leurs employés, dirigeants, administrateurs, filiales, sociétés affiliées, représentants, franchisés, marchands affiliés, mandataires et successeurs, agences de publicité, fournisseurs de prix et les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés ou tout membre de sa famille immédiate. Pour les fins du règlement de participation, « famille immédiate » s'entend des père, mère, frères, sœurs, enfants, mari et femme ou conjoint de fait d'un tel employé, agent et/ou représentant ne peuvent pas participer au Concours. Chaque participant doit participer exclusivement en son nom et agissant à son seul bénéfice personnel.

COMMENT PARTICIPER

Si vous n'avez pas accès à l'internet par un ordinateur personnel, votre bibliothèque de la ville ou un café internet peut vous offrir l'accès à l'internet.

4. Pour participer au Concours, rendez-vous dans un des Boni-Soir participants (voir la liste en annexe), prenez-vous en photo avec un café Brûlerie Mont-Royal de n'importe quel format en main (du type « selfie » ou simplement votre produit à la main), puis aller sur la page Facebook Boni-Soir, aimez la page et repérez la publication du concours. Tel que mentionné dans la publication, vous devez publier votre photo avec le café sous la publication.
5. Pour être admissible au concours, votre participation doit être envoyée et reçue durant la période du Concours.

CHANCES DE GAGNER

6. Les chances de gagner dépendent du nombre de Participations admissibles envoyées et reçues durant la Période du concours conformément au présent Règlement, ainsi qu'aux nombres de

participations. Il est possible de participer quatre (4) fois, soit une (1) fois par semaine durant la Période du concours.

TIRAGES

7. Les tirages au sort auront lieu le 10, 17 24 et 31 mars 2022 aux bureaux de l'Organisateur du Concours situés au 11281, boulevard Albert-Hudon, Montréal-Nord au Québec, H1G 3J5, à environ 10h00 HE. Un (1) participant admissible par semaine (pour un total de quatre (4) durant la Période du concours) sera sélectionné de façon électronique et aléatoire parmi toutes les Participations admissibles durant la Période du Concours, le tout conformément au présent Règlement.
8. Limite d'un (1) prix par personne et par résidence par semaine.

CONTACTS DES PARTICIPANTS SÉLECTIONNÉS

9. Une Partie concernée ou un représentant désigné fera au moins une (1) tentative pour communiquer par Facebook, avec le participant sélectionné dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la Date du tirage. Si, à la fin des cinq (5) jours ouvrables suivant la Date du tirage, il s'est avéré impossible de joindre le participant sélectionné, ou si l'avis qu'on lui a envoyé est retourné avec la mention non livrable, le participant en question sera, à la discrétion exclusive des Organisateur du Concours, disqualifié (et perdra tous ses droits au prix en cause). En pareil cas, les Organisateur du Concours se réservent le droit, à leur discrétion exclusive et si le temps le permet, de sélectionner au hasard un autre participant admissible parmi le reste des Participations admissibles (le cas échéant, les dispositions énoncées dans la présente section s'appliqueront au nouveau participant sélectionné).

10. AVANT D'ÊTRE CONFIRMÉ COMME GAGNANT D'UN PRIX, chaque participant sélectionné devra :

- a) répondre correctement, sans aide mécanique ou autre, à une question réglementaire d'arithmétique et
- b) signer et retourner, dans un délai de sept (7) jours ouvrables après avoir reçu l'avis, le formulaire de déclaration et de dégageement de responsabilité au bénéfice des Parties concernées (le « Formulaire d'exonération ») par lequel (entre autres choses), i) il confirmera s'être conformé au présent Règlement; ii) signifiera qu'il accepte le prix tel qu'il est attribué, iii) il cédera l'ensemble des droits détenus dans le Matériel du participant ; et iv) dégage les Renonciataires de toute responsabilité découlant de ce Concours.

11. Si le participant sélectionné : a) donne une réponse inexacte à la question réglementaire, b) omet de retourner, dûment remplis, le Formulaire d'exonération dans le délai prescrit, c) ne peut pas accepter (ou refuse d'accepter) le prix tel qu'il est attribué pour quelque raison que ce soit et/ou d) est jugé avoir enfreint le présent Règlement (tel que déterminé par les Organisateur du Concours à leur entière discrétion), il sera disqualifié (et renoncera au prix) et les Organisateur du Concours se réservent le droit, à leur discrétion exclusive et si le temps le permet, de sélectionner au hasard un autre Participant admissible parmi les autres Participations admissibles reçues (le cas échéant, les dispositions énoncées dans le présent paragraphe s'appliqueront au nouveau participant sélectionné). Limite d'un (1) prix par Participant par ménage.

12. Chacun des gagnants consent à ce que son nom, son adresse, sa voix, son image, ses déclarations en lien avec le Concours ainsi que tout Matériel du participant et toute photographie ou autre portrait puissent être publiés, reproduits ou autrement utilisés par ou pour le compte des Organisateur du

Concours ou en leur nom à des fins de publicité ou autre usage promotionnel ou commercial effectué par ou pour le compte des Organisateur du Concours, dans n'importe quel médium existant ou futur, y compris l'imprimé, la radio, la télédiffusion et Internet, sans autre avis ou rémunération additionnelle.

PRIX

13. Un total de quatre (4) prix seront attribués. Voici la liste des prix :

- 100\$ semaine 1
- 100\$ semaine 2
- 100\$ semaine 3
- 100\$ semaine 4

14. Il y a quatre (4) prix à gagner dans le cadre de ce concours.

15. Le total des prix a une valeur approximative de quatre cents dollars canadiens (400\$ CAD) (le(s) « Prix »).

16. Toutes autres dépenses reliées à l'acceptation du prix seront aux frais du gagnant.

17. Chaque prix doit être accepté tel qu'il est attribué et ne peut être ni transféré, ni cédé, ni échangé contre de l'argent (sauf si les Organisateur du Concours ne l'autorisent explicitement, à leur discrétion exclusive). Aucune substitution de prix ne sera possible, sauf à la discrétion des Organisateur du Concours. Celles-ci se réservent le droit, à leur discrétion exclusive, de remplacer le prix, ou une portion de celui-ci, par un autre prix de valeur équivalente ou supérieure. Le prix sera décerné uniquement à la personne dont le nom complet et l'adresse de courriel valide vérifiables sont inscrits sur le Compte associé à la Participation en question.

18. L'Organisateur du concours n'assumera aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où son incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de son contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans ses établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce Concours.

19. L'Organisateur du concours n'encourra aucune responsabilité pour tout problème incluant, mais sans se limiter à : une défaillance technique des réseaux, des systèmes informatiques en-ligne, des serveurs ou fournisseurs, équipement informatique, logiciels, ou tout autre problème résultant directement ou indirectement d'un virus, d'un ver informatique, d'un bogue ou d'un échec lors de l'envoi de courriels pour toute raison, incluant, mais sans se limiter à, un engorgement sur le réseau Internet ou dans un site Internet ou une combinaison des deux. L'Organisateur du concours ne saura être tenu responsable de tout dommage qui pourrait toucher le matériel informatique des personnes participantes suite à leur inscription au Concours.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

- 20.** Toutes les Participations deviennent la propriété des Organiseurs du Concours. Le Concours est soumis à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables.
- 21.** Les décisions des Organiseurs du Concours sont finales et sans appel pour toutes les questions liées à ce Concours, y compris toute décision portant sur la validité ou la disqualification de Participations ou de participants. En participant à ce Concours, vous acceptez d'être juridiquement lié aux modalités du présent Règlement. Toute personne jugée d'avoir enfreint le présent règlement pour quelque raison que ce soit s'expose, en tout temps, à la disqualification, à l'entière discrétion des organisateurs du concours.
- 22.** Les Organiseurs du Concours se réservent le droit, subordonné uniquement à l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie ») au Québec, de retirer, de modifier ou de suspendre ce Concours (ou de modifier le présent Règlement) de quelque façon que ce soit, en raison d'une erreur, d'un problème technique, d'un virus informatique, d'un bogue, d'un traficage, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'une défaillance technique ou de toute autre cause.
- 23.** Toute tentative délibérée de nuire au bon fonctionnement de ce Concours contrevient au Code criminel et aux lois civiles. Le cas échéant, les Organiseurs du Concours se réservent le droit d'intenter des recours et de récupérer des dommages-intérêts dans la mesure permise par la loi. Les Organiseurs du Concours, avec le consentement de la Régie, se réservent le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre ce Concours, ou de modifier le présent Règlement, de quelque façon que ce soit, en cas d'accident, d'erreur d'impression, d'erreur administrative ou de toute autre erreur, quelle qu'elle soit, ou pour toute autre raison, et ce, sans avis préalable ni obligation. Sans limiter le caractère général de ce qui précède, les Organiseurs du Concours se réservent le droit, à leur discrétion exclusive, de faire passer un autre test d'aptitude, si elles le jugent approprié, selon les circonstances et/ou afin de respecter la loi applicable.
- 24.** Les Organiseurs du Concours se réservent le droit, à leur discrétion exclusive et absolue, de modifier sans préavis l'échéancier du Concours ou l'une ou l'autre des dates indiquées dans le présent Règlement, lorsque nécessaire, afin de pouvoir vérifier la conformité de tout participant ou de toute Participation au présent Règlement, ou encore en raison de problèmes techniques ou en toutes circonstances qui, de l'avis des Organiseurs du Concours et à leur discrétion exclusive, risquent de nuire à la bonne administration du Concours en conformité avec le présent Règlement, ou pour toute autre raison.
- 25.** En participant au présent concours, la personne gagnante accepte que son nom, lieu de résidence, voix, image, photographie et déclarations relatives au prix soient utilisées à des fins publicitaires, sans contrepartie financière. Elle s'engage à signer une clause à cet effet incluse au formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité.
- 26.** Résidants du Québec : Tout litige concernant le déroulement ou l'organisation d'un Concours publicitaire peut être soumis à la Régie dans le but d'obtenir une décision. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie, seulement dans le but d'aider les parties à conclure une entente.

Par le simple fait de participer à ce Concours, chaque participant autorise les Organiseurs du Concours et leurs mandataires et/ou représentants à conserver, à partager et à utiliser les renseignements

personnels qu'il ou elle a fournis dans sa Participation par l'entremise des informations contenues au Compte d'adhérent uniquement aux fins de l'administration du Concours et de la remise du Prix, y compris, sans s'y limiter, pour communiquer avec le participant à propos du Concours et sa participation. Vous pourrez aussi recevoir des communications additionnelles de la part de Boni-Soir, de Sobeys et/ou des tiers partenaires (selon le cas) à propos de leurs produits, services, prochains concours et offres promotionnelles si vous consentez à recevoir ces communications. Vous pourrez en tout temps, pendant ou après le Concours, renoncer au consentement que vous avez accordé pour recevoir des communications additionnelles.

Veillez consulter le site <https://www.sobeys.com/en/privacy-policy/#cookies> pour obtenir des détails sur la politique de confidentialité de Sobeys concernant l'utilisation des renseignements personnels. Il est possible de consulter le présent Règlement du Concours aux bureaux de Sobeys, situés au 11281, boul. Albert-Hudon, Montréal-Nord (Québec), H1G 3J5, et à l'adresse www.boni-soir.com. Le nom des gagnants du Concours sera disponible sur le site Internet <http://www.boni-soir.com/fr/concours/> au plus tard dans les dix (10) jours suivant la Date du Tirage, et ce pour une période minimale de dix (10) jours.

ANNEXE

Liste Boni-Soir participants

LaPrairie (Québec)	J5R 5W4
Mascouche (Québec)	J7K 1M8
Laval (Québec)	H7K 3T8
Gatineau (Québec)	
Longueuil (Québec)	J4K 5H9
Coaticook (Québec)	J1A 2P6
Baie-Comeau (Québec)	G4Z 2Z1
Les Coteaux, (Québec)	J7X 1M3
Canton Tremblay, (Québec)	G7H 5A8
Matane (Québec)	G4W 3H2
Mont-Joli (Québec)	G5H 3T4
Montréal, (Québec)	H3Z 1R5
Betsiamites, (Québec)	G0H 1B0
Granby (Québec)	J2G 2Z5
Aguanish, (Québec)	G0G 1A0
Saint-Ambroise-de-Kildare, (Québec)	J0K 1C0
Laval (Québec)	H7W 0E6
Lachute, (Québec)	J8H 3A8
Saint-Henri-de-Taillon (Québec)	G0W 2X0
Morin Heights (Québec)	J0R 1H0
Vaudreuil (Québec)	J7V 8P2
Beaconsfield (Québec)	H9W 1H9
Sherbrooke, (Québec)	J1H 0B6
Saint-Jean-sur-Richelieu, (Québec)	J2W 1C1
Repentigny (Québec)	J5Y 1S7
Baie Trinité (Québec)	G0H 1A0
Alma, (Québec)	G8E 1S1
Chibougamau, (Québec)	G8P 1R7
Sherbrooke (Québec)	J1C 0E5
Saint-Jérôme (Québec)	J7Z 7M1
Sherbrooke, Québec (Québec)	J1H 4S1
Normétal, (Québec)	J0Z 3A0
Saint-Zotique (Québec)	J0P 1Z0
Saint-Donat, (Québec)	J0T 2C0
Val D'Or, (Québec)	J9P 0B8
Sherbrooke (Québec)	J1G 1J8
Mascouche, (Québec)	J7L 3P2
Val d'Or (Québec)	J9P 1J7
Saint-Eustache (Québec)	J7R 7E6
Saint-Rémi (Québec)	J0L 2L0
Baie-Comeau, (Québec)	G4Z 2X9
Ste-Brigide d'Iberville, (Québec)	J0J 1X0
Longueuil (Québec)	J4K 4Y9

Saint-Lin-Laurentides (Québec)	J5M 1Y2
Saint-Sauveur (Québec)	J0R 1R3
Sherbrooke (Québec)	J1N 3L2
Bromont (Québec)	J2L 2Y6
Saint-Sauveur (Québec)	J0R 1R0
Saint-Jérôme (Québec)	J5L 1S1
Montréal (Québec)	H2P 1V8
Gaspé (Québec)	G4X 2A8
Saint-Pascal, (Québec)	G0L 3Y0
Shefford, (Québec)	J2M 1Y7
Sainte-Catherine, (Québec)	J5C 1A2
Chicoutimi, (Québec)	G7J 3C5
Prévost (Québec)	J0R 1T0
Repentigny (Québec)	J5Z 4R7
Bois-des-Filions (Québec)	J6Z 4H3
Rawdon (Québec)	J0K 1S0
Granby (Québec)	J2G 4C4
Mont-Laurier (Québec)	J9L 1L3
Saint-Joseph-du-Lac (Québec)	J0N 1M0
Louiseville, (Québec)	J5V 1H4
Caraquet, (Nouveau-Brunswick)	E1W 1B7
Verchères, (Québec)	J0L 2R0
Terrebonne, (Québec)	J7M 2B1
Québec (Québec)	G1G 2L5
Chute aux Outardes (Québec)	G0H 1C0
Saint-Lazare, (Québec)	J7T 2H8
Coaticook, (Québec)	J1A 1P7
Sherbrooke, (Québec)	J1E 3H3
Richelieu, (Québec)	J3L 3R9
Saint-Zénon (Québec)	
Saint-Honoré (Québec)	G0V 1L0
Tracadie (Nouveau-Brunswick)	E1X 1G5
Chambord, (Québec)	G0W 1G0
La Baie, (Québec)	G7B 1C3
Lac Kénogami (Québec)	G7X 7V6
Repentigny, (Québec)	J5Y 2P9
Richmond, (Québec)	J0B 2H0
Buckingham (Québec)	J8L 1M4
Sherbrooke (Québec)	J1L 2A4
Cap-aux-Meules (Québec)	G4T 1E2
Berthierville (Québec)	J0K 1A0
Mascouche, (Québec)	J7K 0L3
Coteau-du-Lac (Québec)	J0P 1B0
Lac Bouchette (Québec)	G0W 1V0
Disraeli (Québec)	G0N 1E0
Rivière-du-Loup (Québec)	G5R 5T2
New Richmond (Québec)	G0C 2B0
Québec (Québec)	G1X 1T2

Shawinigan (Québec)	G9N 3M9
Chicoutimi (Québec)	G7H 7Y2
Cowansville (Québec)	J2K 1T8
Baie-Comeau (Québec)	G5C 1C8
Hudson (Québec)	J0P 1H0
Coteau-du-Lac (Québec)	J0P 1B0
Montréal (Québec)	H4P 2G9
Montréal (Québec)	H4L 1X8
Saint-Laurent (Québec)	H4L 1X8
Sainte-Foy (Québec)	G1V 2L9
Val-d'Or (Québec)	J9P 4N7
Chelsea (Québec)	J9B 1P4
Côte St-Luc, (Québec)	H4W 2Y5
St-Thomas (Québec)	J0K 3L0
Ste-Hélène-de-Bagot, (Québec)	J0H 1M0
Alma, (Québec)	G8B 3L2
Vaudreuil-Dorion (Québec)	J7V 8P5
La Tuque, (Québec)	G9X 1S6
Montréal (Québec)	H3B 1X8
Mascouche (Québec)	J7L 3X6
Farnham (Québec)	J2N 1K9
Mont-Laurier (Québec)	J9L 1L2
Knowlton, (Québec)	J0E 1V0
Saint-Donat, (Québec)	J0T 2C0
La Prairie, (Québec)	J5R 1W6
Saint-Eustache (Québec)	J7P 4Y1
Ville d'Anjou (Québec)	H1J 2W6
Laval (Québec)	H7X 3R8
Varennes (Québec)	J3X 1Z4
Saint-Eustache (Québec)	J7R 2H5
Sainte-Catherine (Québec)	J5C 2B4
Sainte-Thérèse, (Québec)	J7E 2W9
Gatineau (Québec)	J8P 7M4
Saint-Charles-Borromée (Québec)	J6E 4P6
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (Québec)	J0T 1L0
Sainte-Julie (Québec)	J3E 1G3
Repentigny (Québec)	J6A 7K4
Boucherville (Québec)	J4B 6G4
Mirabel (Québec)	J7J 1G9
Saint-Hyacinthe (Québec)	J2S 4Z7
Rivière-Rouge (Québec)	J0T 1T0
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec)	J2W 2M2
Sainte-Cédile-de-Milton (Québec)	J0E 2C0
Québec (Québec)	G1J 1Z3
Saint-Léonard (Québec)	H1R 3E8
Montréal (Québec)	H3N 1H4
Le Gardeur (Québec)	J5Z 1P5
Sainte-Foy (Québec)	G1X 2L9

Princeville, (Québec)	G6L 3V9
Dollard-des-Ormeaux (Québec)	H9G 1W9
Valcourt (Québec)	J0E 2L0
Saint-Laurent (Québec)	H4S 1N8
Québec, (Québec)	G1H 6V6
Saint-Romuald, (Québec)	G6W 5M6
Saint-Jérôme (Québec)	J7Z 7L3
Saint-Honoré (Québec)	G0V 1L0
Montréal (Québec)	H4J 1H1
Trois-Rivières (Québec)	G8Y 4W2
Drummondville (Québec)	J2C 2L8
Saint-Raymond (Québec)	G3L 1M3
Saint-Basile-le-Grand (Québec)	J3N 1L7
Repentigny, (Québec)	J6A 2R3
Saint-Étienne-des-Grés (Québec)	G0X 2P2
Mascouche (Québec)	J7L 3N6
Terrebonne (Québec)	J6W 1V2
Waterloo (Québec)	J0E 2N0
Roberval (Québec)	G8H 2P1
Mascouche (Québec)	J7L 2W4
Terrebonne (Québec)	J6X 3A2
Montréal (Québec)	H2A 3A7
Ile Perrot (Québec)	J7V 4W8
Kirkland (Québec)	H9H 3B7
Sainte-Marthe-sur-le-Lac, (Québec)	J0N 1P0
Saint-Eustache (Québec)	J7R 5A8
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec)	J3B 5J7
Lévis (Québec)	G6W 2M6
Beauport, (Québec)	G1C 8B5
Mirabel (Québec)	J7J 2N4
Saint-Norbert (Québec)	J0K 3C0
Waterville (Québec)	J0B 3H0
Trois-Rivières (Québec)	G8Z 1V5
Saint-Eustache (Québec)	J7P 4W9
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec)	J2X 3B4
Saint-Augustin (Québec)	J7N 1W7
Saint-Hyacinthe (Québec)	J2S 3V3
Saint-Faustin-Lac-Carré (Québec)	J0T 1J3
Rouyn-Noranda, (Québec)	J9X 2R6
Sutton (Québec)	J0E 2K0
Lacolle (Québec)	J0J 1J0
Lachute (Québec)	J8H 2Z7
Mirabel (Québec)	J7J 1K3
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec)	J2X 4A2
Pointe-Calumet (Québec)	J0N 1G0